



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 14 décembre 2022

DECISION DU 21 OCTOBRE 2022

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec La Tarlatane pour la représentation du spectacle Petites Querelles, le lundi 5 et 6 décembre 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec La compagnie La Tarlatane 10 rue Henri Dunant 42100 Saint Etienne, pour la représentation du spectacle « Petites Querelles » le lundi 5 à 14h et 15h15 et 6 décembre 2022 à 9h et 10h30 salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 1500 € TTC.

DECISION DU 8 NOVEMBRE 2022

Décision ayant pour objet de passer un contrat de prestation avec Kiki Vonvon Orgue, pour l'animation du marché de Noël samedi 3 décembre 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec Kiki Vonvon orgue 3894 route de St Marcellin 42560 Boisset St Priest, pour l'animation musicale du marché de Noël samedi 3 décembre de 10h à 12h30 et de 14h à 17h.

Le montant global de la prestation est fixé à 300 € TTC.



DECISION DU 10 NOVEMBRE 2022

Décision confiant à Bâtir & Loger les fonctions de syndic de l'immeuble « Pierrafoy », sis 9 route de Pierrafoy à Saint-Genest-Lerpt

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune de Saint Genest Lerpt est copropriétaire, avec Bâtir & Loger, de l'immeuble « Pierrafoy », sis 9, route de Pierrafoy à Saint-Genest-Lerpt,

Vu la nécessité d'assurer les missions de syndic,

Monsieur le Maire a décidé de confier à Bâtir et Loger, sis 15 rue de Bérard à 42004 SAINT-ETIENNE, les fonctions de syndic de l'immeuble « Pierrafoy », sis 9, route de Pierrafoy à Saint-Genest-Lerpt.

Ce contrat est consenti pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Les tâches de gestion courante (définies à l'article II.1) seront assurées à titre gratuit par le syndic pour la durée du mandat.



DECISION DU 15 NOVEMBRE 2022

Décision ayant pour objet de passer un contrat GUSO avec « Sophie JACONELLI », Yoan HOAREAU et Alban SKORNI, pour l'animation d'un repas dansant dans le cadre du Téléthon, le 25 novembre 2022

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat d'engagement GUSO avec « Sophie JACONELLI », « Yoan HOAREAU » et Alban SLORNY, 10 rue de l'Andéolaise 42 131 La Valla en Gier, pour l'animation musicale du Téléthon, le vendredi 25 novembre 2022.

Le montant global de la prestation est fixé à 850 € TTC.